

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 14  
Date de convocation : 24 août 2010



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THENELLES**

L'an deux mil dix le dix septembre à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Thenelles, légalement convoqué, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Thenelles, sous la présidence de Monsieur DIEUDONNE Gérard

Etaient présents : Mrs DIEUDONNE Gérard, MINETTE Robert, DOLLE Roger, PEREIRA Daniel, BLEUSE Roger, CLICHE Jeanne, BOUYENVAL Marie-France, MOULIN Alain, CLICHE Yvette, Alain LEFEVRE, LANNOIS Jean, LANGINIER Olivier.

Absent excusé : LONCLE Sébastien

Absent non excusé :

Absents et représentés par pouvoir : DEVEAUX Romuald, CLICHE Laurent

BOUYENVAL Marie-France a été élue secrétaire.

**Objet : APPROBATION DU Plan Local D'Urbanisme**

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R. 123-19 ;

VU la délibération en date du 14/12/2007 ayant prescrit l'élaboration du Plan d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 30/06/2009 ayant arrêté le projet du Plan d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal en date du 03/12/2009 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la délibération en date du 04/06/2010 modifiant le projet de Plan Locale d'Urbanisme suite aux conclusions du commissaire enquêteur ;

(Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet le Plan Locale d'Urbanisme ;)

Considérant que le Plan Locale d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.
- le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la direction départementale des Territoires à LAON.

La présente délibération deviendra exécutoire :

– dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet (si pas de SCOT) ou dès réception (si SCOT), si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

– après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le 24/09/2010

Publiée ou notifiée le 24/09/2010

**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,



Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits

Et ont signé les membres présents,

Pour copie conforme.

Le Maire



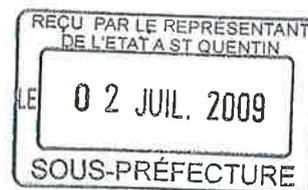
**MAIRIE DE THENELLES**  
ARRONDISSEMENT DE SAINT QUENTIN  
CANTON DE RIBEMONT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 22 juin 2009



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THENELLES

L'an deux mil neuf, le trente juin à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Thenelles, légalement convoqué, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Thenelles, sous la présidence de Monsieur DIEUDONNE GERARD.

Etaient présents : Mrs DIEUDONNE Gérard, BOUYENVAL Marie-France, MOULIN Alain, CLICHE Jeanne, MINETTE Robert, LEFEVRE Alain, BLEUSE Roger, CLICHE Laurent, CLICHE Yvette, PEREIRA Daniel, LONCLE Sébastien, LANNOIS Jean, DOLLE Roger, LANGINIER Olivier

Absents et représentés par pouvoir :

Absent non excusé : DEVEAUX Romuald

BOUYENVAL Marie-France a été élue secrétaire.

**Objet : PLU (Plan Local D'Urbanisme)**

Monsieur le maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, **dans sa séance du 13 février 2009**, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.13, L 300.2 et R 123.18 ;

VU la délibération en date du 18 janvier 2006 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU le bilan de la concertation présenté par monsieur le maire, à savoir ;

- **aucune observation n'a été inscrite sur le cahier**

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

ANS  
6/04/2010

Le conseil municipal décide :

1. d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
2. de soumettre pour avis le projet de PLU, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui ont demandé à être consulté sur ce projet.

La présente délibération et le projet de PLU annexés à cette dernière seront transmis au préfet du département de l'Aisne, au sous-préfet, ainsi que :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Métiers ;
- au président de la communauté de communes du Val d'Origny
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (*s'il existe*) ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (*lorsque la commune est comprise dans le périmètre d'un SCOT, ou lorsqu'elle n'est pas couverte par un SCOT, elle est limitrophe d'un tel schéma*)

Conformément au septième alinéa de l'article L 300.2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 123.18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**  
Transmise à la Préfecture le ..... 21/07/09  
Publiée ou notifiée le ..... 21/07/09  
**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**  
Le Maire,

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit s

Et ont signé les membres présents,

Pour copie conforme.

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Z. ...', is written over a faint circular stamp.

ANS  
4/1/2010



COMMUNE DE THENELLES

ARRONDISSEMENT DE SAINT QUENTIN

CANTON DE RIBEMONT

Rue de Loudun 02390 THENELLES

Messagerie : [communethenelles@orange.fr](mailto:communethenelles@orange.fr)

Tel/Fax : 03 23 09 72 43

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

### COMMUNE DE THENELLES Enquête publique sur le projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme (PLU)

Je soussigné *Gérard DIEUDONNE* Maire de la commune de Thenelles atteste par la présente que des avis annonçant la tenue d’une enquête publique relative au projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme (PLU), ont été placardés en des endroits visibles du public du 03 décembre 2009 au 04 février 2010.

A Thenelles, le 04 février 2010  
Le Maire,



# AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE Thenelles

**Enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté  
par le conseil municipal**

Par arrêté n1 du 03 décembre 2009

Monsieur le maire de Thenelles a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le conseil municipal.

A cet effet, Monsieur André-Noël STERNA a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 04 janvier au 04 février 2010 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie : lundi 04 janvier 2010 de 9h à 12h, samedi 23 janvier 2010 de 9h à 12h et le jeudi 04 février 2010 de 14h à 18h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'élaboration du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

le Maire





# Bulletin info décembre 2009

Semaine 50



## AVIS AU PUBLIC

### COMMUNE DE

**Enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté  
par le conseil municipal**

Par arrêté n1 du 03 décembre 2009

Monsieur le maire de Thenelles a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le conseil municipal.

A cet effet, Monsieur André-Noël STERN a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 04 janvier au 04 février 2010 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie : lundi 04 janvier 2010 de 9h à 12h, samedi 23 janvier 2010 de 9h à 12h et le jeudi 04 février 2010 de 14h à 18h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'élaboration du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

le Maire



**Sapin de Noël** : les familles ayant fait l'achat d'un sapin de Noël avec racines et désirant s'en débarrasser après les fêtes pourront prévenir le secrétariat de mairie ou les employés communaux car ceux-ci pourront être récupérés et replantés sur un terrain communal par nos soins.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

15/10/2009

N° E09000341 /80

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU enregistrée le 12 octobre 2009 la lettre par laquelle le maire de Thenelles demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur André-Noël STERN, Assistant technique à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, demeurant 12 rue de Dunkerque à SAINT QUENTIN (02100), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au maire de Thenelles et à Monsieur André-Noël STERN.

Fait à Amiens, le 15 octobre 2009

Le Président,



Philippe COUZINET

ANS

chou le 26/10/09.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Amiens, le 20/10/2009

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
D'AMIENS**

14, rue Lemerchier  
CS 81114  
80011 Amiens Cedex  
Téléphone : 03.22.33.61.70  
Télécopie : 03.22.33.61.71

E09000341 / 80

M. le Maire  
Thenelles  
rue de Loudun  
02390 THENELLES

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00

Dossier n° : E09000341 / 80  
(à rappeler dans toutes correspondances)

**COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Objet** : - l'élaboration du plan local d'urbanisme de Thenelles

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur André-Noël STERN ,Assistant technique à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, demeurant 12 rue de Dunkerque à SAINT QUENTIN (02100) (tel : 03-23-64-30-57) en qualité de commissaire enquêteur.

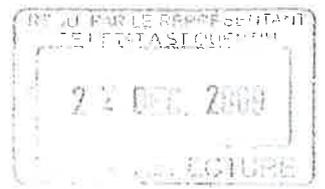
Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris et, en application de l'article R.123-23 du code susmentionné, lorsqu'ils auront été déposés, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous le présent timbre en ajoutant la mention " désignation des commissaires enquêteurs "

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,  
ou par délégation,

*Handwritten notes and stamps:*  
- "30 jours d'attente"  
- "à partir de la semaine"  
- "M. le Maire"  
- "20/10/09"  
- "02390 THENELLES"



## ARRETE

### n° 1 du 03 décembre 2009

Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thenelles

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123.13 et R 123.19;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 85.453 du 23 avril 1985 modifiée pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée,

Vu la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 modifiée portant sur diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la délibération en date du 18 janvier 2009 prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu la délibération en date du 30 juin 2009 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'ordonnance en date du 15 octobre 2009 de M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant Monsieur André-Noël STERN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de THENELLES pour une durée de 30 jours du 04 janvier 2009 au matin au 04 février 2010 après-midi.

### ARTICLE 2

Monsieur André-Noël STERN, exerçant la profession d'assistant technique à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

### ARTICLE 3

Le projet de PLU arrêté, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Thenelles pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 04 janvier au 04 février 2010

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la Mairie de Thenelles.

ANS  
4/1/2010

#### **ARTICLE 4**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le Lundi 04 janvier 2010 de 9h à 12h, samedi 23 janvier 2010 de 9h à 12h et le jeudi 04 février 2010 de 14h à 18h en Mairie

#### **ARTICLE 5**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Thenelles le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 6**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Aisne et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### **ARTICLE 7**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Thenelles. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Thenelles, le 03 décembre 2009

Le Maire



***CETTE ARRETE ANNULE ET REMPLACE CELUI EN DATE DU 03 DECEMBRE 2009  
ENREGISTRE EN SOUS PREFECTURE LE 09 DECEMBRE 2009***

*ANS  
4/04/2010*

adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie, lequel les annexera au registre concerné.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le jeudi 4 février 2010 et le mardi 23 février 2010 de 14 heures à 17 heures, et le samedi 27 février 2010 de 10 heures à 12 heures.

Son rapport et ses conclusions transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire.

02L1712623

## COMMUNE DE THENELLES

Il est rappelé qu'une enquête publique est ouverte du 4 janvier au 4 février 2010, sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) aux conditions indiquées dans le journal L'UNION en date du 11 décembre 2009 et l'AISNE NOUVELLE du 12 décembre 2009.

Le maire.

02L1712565

Commune de Moy-de-l'Aisne

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est rappelé qu'une enquête publique est ouverte du 4 janvier 2010 au 3 février 2010 inclus, sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) aux conditions indiquées dans le journal L'UNION et l'Aisne Nouvelle en date du 17/12/2009.

**L'AISNE NOUVELLE**

est habilité  
à publier  
les annonces  
légalés pour  
l'ensemble du  
département  
de l'Aisne

samedi 6 février 2010 de 9 heures à 12 heures et le mercredi 10 février 2010 de 14 h 30 à 17 h 30.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, en préfecture de l'Aisne, à la sous-préfecture de Soissons, à la mairie de Billy-sur-Aisne et à la mairie de Soissons du mémoire en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Vu pour insertion dans la presse,  
le sous-préfet de Soissons :  
Paul COULON.

et le mardi 19 janvier 2010 de 17 h 30 à 19 h 30.

Son rapport et ses conclusions motivées, transmis à M. le Président de la communauté d'agglomération dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la direction de l'aménagement de l'habitat et des déplacements de la communauté d'agglomération Saint-Quentin, 9, place La Fayette à Saint-Quentin. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Président  
de la communauté d'agglomération :  
Pierre ANDRE.



## AVIS RECTIFICATIF

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Région Picardie.

Correspondant : M. le président du Conseil Régional de Picardie, 11, mail Albert 1<sup>er</sup>, B.P. 2616, Cedex 1, 80026 Amiens, tél. : 03.23.26.20.07, télécopieur : 03.23.20.11.83, courriel : ciec@cr-picardie.fr, adresse internet: <https://marchespublics.picardie.fr/cr-picardie/index.php>.

Objet du marché : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de traitement des accès et des clôtures à l'EREA de Saint-Quentin (02) - Mission de base.

Type de procédure : Procédure adaptée.

Référence de l'avis initial paru dans l'Aisne Nouvelle : samedi 26 décembre 2009.

Informations rectificatives : dans la rubrique "caractéristiques principales" :

Au lieu de : "La mission de maîtrise d'œuvre porte sur l'opération décrite dans le programme et les missions définies au CCAP. La durée des études est estimée à 12 mois (date prévisionnelle de démarrage des prestations mars 2009) et la durée des travaux est estimée à 6 mois (date prévisionnelle de démarrage des travaux septembre 2009), lire : "La mission de maîtrise d'œuvre porte sur l'opération décrite dans le programme et les missions définies au CCAP. La durée des études est estimée à 12 mois (date prévisionnelle de démarrage des prestations mars 2010) et la durée des travaux est estimée à 6 mois (date prévisionnelle de démarrage des travaux septembre 2010)".

Date d'envoi du présent avis rectificatif : le 04 janvier 2010.

1713561

adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie, lequel les annexera au registre concerné.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le jeudi 4 février 2010 et le mardi 23 février 2010 de 14 heures à 17 heures, et le samedi 27 février 2010 de 10 heures à 12 heures.

Son rapport et ses conclusions transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire.

samedi 6 février 2010 de 9 heures à 12 heures et le mercredi 10 février 2010 de 14 h 30 à 17 h 30.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, en préfecture de l'Aisne, à la sous-préfecture de Soissons, à la mairie de Billy-sur-Aisne et à la mairie de Soissons du mémoire en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Vu pour insertion dans la presse,  
le sous-préfet de Soissons :  
Paul COULON.

et le mardi 19 janvier 2010 de 17 h 30 à 19 h 30.

Son rapport et ses conclusions motivées, transmis à M. le Président de la communauté d'agglomération dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la direction de l'aménagement de l'habitat et des déplacements de la communauté d'agglomération Saint-Quentin, 9, place La Fayette à Saint-Quentin. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Président  
de la communauté d'agglomération :  
Pierre ANDRÉ.

02L1712623

## COMMUNE DE THENELLES

Il est rappelé qu'une enquête publique est ouverte du 4 janvier au 4 février 2010, sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) aux conditions indiquées dans le journal L'UNION en date du 11 décembre 2009 et l'AISNE NOUVELLE du 12 décembre 2009.

Le maire.

02L1712565

Commune de Moy-de-l'Aisne

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est rappelé qu'une enquête publique est ouverte du 4 janvier 2010 au 3 février 2010 inclus, sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) aux conditions indiquées dans le journal L'UNION et l'Aisne Nouvelle en date du 17/12/2009.

**L'AISNE  
NOUVELLE**

est habilité  
à publier  
les annonces  
légalés pour  
l'ensemble du  
département  
de l'Aisne



## AVIS RECTIFICATIF

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Région Picardie.

Correspondant : M. le président du Conseil Régional de Picardie, 11, mail Albert 1<sup>er</sup>, B.P. 2616, Cedex 1, 80026 Amiens, tél. : 03.23.26.20.07, télécopieur : 03.23.20.11.83, courriel : ciecat@cr-picardie.fr, adresse internet: <https://marchespublics.picardie.fr/cr-picardie/index.php>.

Objet du marché : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de traitement des accès et des clôtures à l'EREA de Saint-Quentin (02) - Mission de base.

Type de procédure : Procédure adaptée.

Référence de l'avis initial paru dans l'Aisne Nouvelle : samedi 26 décembre 2009.

Informations rectificatives : dans la rubrique "caractéristiques principales".

Au lieu de : "La mission de maîtrise d'œuvre porte sur l'opération décrite dans le programme et les missions définies au CCAP. La durée des études est estimée à 12 mois (date prévisionnelle de démarrage des prestations mars 2009) et la durée des travaux est estimée à 6 mois (date prévisionnelle de démarrage des travaux septembre 2009), lire : "La mission de maîtrise d'œuvre porte sur l'opération décrite dans le programme et les missions définies au CCAP. La durée des études est estimée à 12 mois (date prévisionnelle de démarrage des prestations mars 2010) et la durée des travaux est estimée à 6 mois (date prévisionnelle de démarrage des travaux septembre 2010)".

Date d'envoi du présent avis rectificatif : le 04 janvier 2010.

1712661

02.1.705641

République française  
Département de l'Aisne

**ENQUÊTES CONJOINTES  
D'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET PARCELLAIRE**

Avis au public

Le public est avisé qu'en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et d'un arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2009 sont prescrites du mardi 22 décembre 2009 au mardi 12 janvier 2010 inclus, sur le territoire de la commune de Feuillaine et au siège de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin :

Une enquête sur l'utilité publique du projet concernant l'acquisition, par voie d'expropriation, des parcelles cadastrées C154, C155, C156p situées route départementale à Feuillaine, nécessaire pour la réalisation des travaux de construction d'un système de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, et pour le remplacement du réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune de Feuillaine, présenté par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin,

Une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les parcelles à exproprier.

Toute personne intéressée par ce projet pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Feuillaine et au siège de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, place Lalayette à Saint-Quentin et formulera éventuellement ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou à la mairie de Feuillaine ou à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin.

Monsieur Yves CHOLLET, géomètre expert honoraire, est nommé commissaire enquêteur. En cette qualité, il siègera les :

- Mardi 22 décembre 2009 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Feuillaine,

- Lundi 4 janvier 2010 de 14 heures à 17 heures au siège de la communauté d'agglomération, place Lalayette à Saint-Quentin.

02.1.706559

**COMMUNE  
DE THENELLES**

Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le conseil municipal

Par arrêté en date du 3 décembre 2009, le maire de Thenelles a décidé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU.

A cet effet, Monsieur André-Noël STERN a été désigné par M. le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête, d'une durée de 30 jours, se déroulera à la mairie du 4 janvier au jeudi 4 février 2010. Les pièces du dossier déposées à la mairie pourront être consultées chaque jour ouvrable aux heures habituelles d'ouverture de la mairie : lundi mardi jeudi vendredi de 10 heures à 11 h 30 et le mardi et jeudi de 17 h 30 à 18 h 30

Les observations seront consignées sur un registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Thenelles.

En outre, ledit commissaire enquêteur sera présent à la mairie :

- le lundi 4 janvier 2010 de 9 à 12 heures.

- le samedi 23 janvier 2010 de 9 à 12 heures.

- le jeudi 4 février 2010 de 14 à 18 heures.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie.

comme commissaire enquêteur. En cette qualité, pour recevoir les observations du public, il siègera :

- le lundi 28 décembre 2009, de 9 à 12 heures, à la mairie de Beauveux,

- le samedi 9 janvier 2010, de 9 à 12 heures, à la mairie de Cuijy-lès-Chaudardes,

- le mercredi 13 janvier 2010, de 14 à 17 heures, à la mairie de Beauveux,

- le jeudi 21 janvier 2010, de 9 à 12 heures, à la mairie de Cuijy-lès-Chaudardes,

- et le vendredi 29 janvier 2010, de 14 à 17 heures, à la mairie de Beauveux.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la préfecture et dans les mairies de Beauveux et de Cuijy-lès-Chaudardes, du mémoire en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général :  
Jehan-Eric WINGKLER.

**superbe panier garni**

*Avec à l'intérieur*

- 1 Foie gras de canard entier certifié IGP Sud Ouest 125€.
- 1 Bouteille de Jurançon doux 37,5 cl. • 1 Rillettes de canard 65g.
- 1 Pâté de campagne recette Landaise • 1 Terrine de volaille 65g.
- 1 Sachet de nougat de Montélimar 200g.
- 1 confiture à l'ancienne au sucre de canne 230g.

Valoir le panier garni : 41,99€ TTC

\*Sous réserve que votre commune soit desservie et de l'accessibilité à votre boîte à lettres

\*\*Dans la limite des stocks disponibles. A réception de mon coupon, un conseiller me contactera pour m'indiquer la date à laquelle je pourrais aller chercher mon panier gourmand en agence (possibilité de le recevoir aussi par voie postale). Les informations requises sont nécessaires au traitement de votre demande. Photo non contractuelle.

Je choisis l'édition :  ST-QUENTIN-THIERACHE ou  CHAUNY-TERGNIER-LAON

Je souhaite m'abonner pour 200 numéros et recevoir mon panier garni pour 164€

Je souhaite m'abonner pour 200 numéros pour 163€

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Email \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

**Envoyer ce bulletin et votre chèque à l'ordre de L'Aisne Nouvelle dans une enveloppe affranchie à**

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

**L'AISNE NOUVELLE**  
est habilitée  
à publier  
les annonces  
légales pour  
l'ensemble du  
département  
de l'Aisne

LE RENDEZ-VOUS AVEC  
**L'IMMOBILIER**  
MARDI, JEUDI ET SAMEDI

le vendredi 26 février 2010 de 14 heures à 17 heures, et en mairie de Soissons : le samedi 6 février 2010, de 9 heures à 12 heures et le mercredi 10 février 2010 de 14 h 30 à 17 h 30.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, en préfecture de l'Aisne, à la sous-préfecture de Soissons, à la mairie de Billy-sur-Aisne et à la mairie de Soissons, du mémoire en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Vu pour insertion dans la presse, le sous-préfet de Soissons :  
Paul COULON.

021.1712623

## COMMUNE DE THENELLES

Il est rappelé qu'une enquête publique est ouverte du 4 janvier au 4 février 2010, sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) aux conditions indiquées dans le journal L'UNION en date du 11 décembre 2009 et l'AISNE NOUVELLE du 12 décembre 2009.

Le maire.

## AUTRE AVIS

021.1713932



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNIQUÉ À LA PRESSE

Réunie le 29 décembre 2009, la commission départementale d'aménagement commercial a accordé l'autorisation sollicitée, par la S.C.I. DAVILLE pour la création d'un ensemble commercial composé d'un hypermarché sous l'enseigne "INTERMARCHÉ" d'une surface de vente de 4.000 m<sup>2</sup> et d'une galerie marchande, d'une surface de vente de 844 m<sup>2</sup>, situé en bordure de la Route Nationale 2 à Crouy.

Le texte de la décision est affiché pendant un mois à la mairie de Crouy.

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, Jehan-Eric WINCKLER.

et le mardi 19 janvier 2010 de 17 h 30 à 19 h 30.

Son rapport et ses conclusions motivées, transmis à M. le Président de la communauté d'agglomération dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la direction de l'aménagement de l'habitat et des déplacements de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, 9, place La Fayette à Saint-Quentin. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Président de la communauté d'agglomération :  
Pierre ANDRÉ.

021.1713054

## COMMUNE de Frières-Failloüé ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté, en date du 29 décembre 2009, le maire de Frières-Failloüé a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement.

A cet effet, M. LE GOUELLEC Jean-Marc, domicilié à Aguilcourt, professeur à la retraite, a été désigné par le tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 28 janvier au 27 février 2010 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie, lequel les annexera au registre concerné.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le jeudi 4 février 2010 et le mardi 23 février 2010 de 14 heures à 17 heures, et le samedi 27 février 2010 de 10 heures à 12 heures.

Son rapport et ses conclusions transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire.

projet de marché « convention ». Un avis ultérieur sera communiqué.  
6. Jugement des offres : le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics.

Le choix tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

Prix : 60 %.

Valeur technique : 40 %.

7. Date limite de réception des offres : vendredi 26 février 2010 à 11 heures, terme de rigueur.

8. Modalités de dépôt des offres : les dossiers devront être adressés à : Monsieur le directeur général de l'O.D.E.S., 23, boulevard Pasteur, B.P. 90039, 02202 Soissons cedex.

Soit par pli recommandé avec accusé de réception.

Soit par dépôt du dossier au service Maîtrise d'ouvrage de l'O.D.E.S., contre remise d'un accusé de réception.

L'enveloppe cachetée portera la mention extérieure : Nom de la société : Monsieur le directeur général de l'O.D.E.S., 23, boulevard Pasteur, B.P. 90039, 02202 Soissons cedex.

Appel d'offres ouvert du 26 février 2010, consultation de mission de diagnostiqueur « amiante » sur le projet de rénovation urbaine de Soissons, Z.U.S. de Presles-et-Chevreaux. NE PAS OUVRIRE.

9. Demandes de renseignements : au service Maîtrise d'ouvrage de l'O.D.E.S.

- D'ordre administratif : Madame Myriam ROUNTA, 23, boulevard Pasteur, B.P. 90039, 02202 Soissons cedex, tél. 03.23.59.87.13, fax 03.23.59.87.39.

- D'ordre technique : Monsieur Didier CHATELAIN, 23, boulevard Pasteur, B.P. 90039, 02202 Soissons cedex, tél. 03.23.59.87.13, fax 03.23.59.87.39.

10. Date d'envoi à la publication : mardi 29 décembre 2009.

Le directeur développement,  
Jean-Marc LESIEUR.

Les concurrents auront à produire un dossier complet établi en langue française comprenant le dossier administratif et le projet de marché « Convention ».

6. Jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics.

Le choix tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- Prix 60 %

- Valeur technique 40 %

7. Date limite de réception des offres :

Vendredi 26 février 2010 à 11 heures, terme de rigueur.

8. Modalités de dépôt des offres :

Les dossiers devront être adressés à : Monsieur le directeur général de l'O.D.E.S., 23, boulevard Pasteur, B.P. 90039, 02202 Soissons cedex, soit par pli recommandé avec accusé de réception, soit par dépôt du dossier au service maîtrise d'ouvrage de l'O.D.E.S. contre remise d'un accusé de réception. L'enveloppe cachetée portera la mention extérieure : Nom de la société... appel d'offres ouvert du 26 février 2010, consultation de mission de diagnostiqueur « pour le référentiel Cerqual patrimoine » sur le projet de rénovation urbaine de Soissons ZUS de Presles et Chevreaux, ne pas ouvrir. Monsieur le Directeur de l'O.D.E.S., 23, boulevard Pasteur, B.P. 90039, 02202 Soissons cedex.

9. Demandes de renseignements : au service maîtrise d'ouvrage de l'O.D.E.S.

- d'ordre administratif à : Madame Myriam ROUNTA, 23, boulevard Pasteur, B.P. 90039, 02202 Soissons cedex, tél. 03.23.59.87.13, Fax 03.23.59.87.39.

- d'ordre technique à : Monsieur Didier CHATELAIN, 23, boulevard Pasteur, B.P. 90039, 02202 Soissons cedex, tél. 03.23.59.87.13, Fax 03.23.59.87.39.

10. Date d'envoi à la publication : mercredi 30 décembre 2009.

Le directeur développement  
Jean-Marc LESIEUR

# www.lunion-legales.fr

Une visibilité TOTALE  
Locale, Départementale, Régionale et Nationale  
pour tous vos Marchés Publics

le plus grand marché public de France  
francemarchés.com  
membre du réseau  
francemarchés.com

Jeudi 7 janvier 2009

# PETITES ANNONCES

**L'AISNE NOUVELLE**  
est habilité



# ANNONCES LÉGALES



\*Sous réserve que votre commune soit désignée et de l'accessibilité à votre liste de lettres.

Oui, je m'abonne au journal, je paie mensuellement et je joins un RIB

Je choisis l'édition :  ST-QUENTIN-THERACHE ou  CHAUNY-TERGNIER-LAON

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

021712623

## COMMUNE DE THENELLES

Il est rappelé qu'une enquête publique est ouverte du 4 janvier au 4 février 2010, sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) aux conditions indiquées dans le journal L'UNION en date du 11 décembre 2009 et L'AISNE NOUVELLE du 12 décembre 2009.

Le maire,

021712655

Commune de Muv-de-l'Aisne

1713661



AVIS RECTIFICATIF

Avis d'obsèques

Avis de messe

Avis de pensée

Avis d'anniversaire

Avis de remerciements

*Merci de contacter nos agences dans l'Aisne*

► CHÂTEAU-THIERRY

53, rue Carnot - Tél. 03.23.84.00.84  
Jusqu'à 18 h (fermée le samedi)

► CHAUNY

4, rue du Général-Leclerc - Tél. 03.23.52.15.84  
Jusqu'à 18 h (fermée le samedi)

► HIRSON

Merci de vous adresser à l'agence de Guise  
48, rue Lesur - Tél. 03.23.60.43.13  
de 14 h à 17 h 30 - le samedi de 9 à 12 h

► LAON

85, rue Léon-Nanquette - Tél. 03.23.27.78.00  
Jusqu'à 18 h (12 h le samedi)

► SAINT-QUENTIN

10, bd Henri-Martin - Tél. 03.23.64.38.88  
Jusqu'à 18 h (fermée le samedi)

► SOISSONS

4, rue de l'Hôpital - Tél. 03.23.76.22.22  
Jusqu'à 18 h (fermée le samedi)

En dehors de ces horaires d'ouverture,  
vous pouvez transmettre **jusqu'à 20 heures** (au plus tard)  
vos **AVIS D'OBSÈQUES (uniquement)**

Par téléphone au **03.26.50.50.48** (sténo)  
ou par fax au **03.26.50.51.21**

\* Pour vos avis de messe, avis de pensée, avis d'anniversaire et avis de remerciements,  
**merci de vous adresser à l'agence la plus proche de votre domicile**

021.17.06559

**COMMUNE  
DE THENELLES**

Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le conseil municipal

Par arrêté en date du 3 décembre 2009, le maire de Thenelles a décidé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU.

A cet effet, Monsieur André-Noël STERN a été désigné par M. le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête, d'une durée de 30 jours, se déroulera à la mairie du 4 janvier au jeudi 4 février 2010. Les pièces du dossier déposées à la mairie pourront être consultées chaque jour ouvrable aux heures habituelles d'ouverture de la mairie : lundi mardi jeudi vendredi de 10 heures à 11 h 30 et le mardi et jeudi de 17 h 30 à 18 h 30

Les observations seront consignées sur un registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Thenelles.

En outre, ledit commissaire enquêteur sera présent à la mairie :

- le lundi 4 janvier 2010 de 9 à 12 heures.
- le samedi 23 janvier 2010 de 9 à 12 heures.
- le jeudi 4 février 2010 de 14 à 18 heures.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie.

**DISSOLUTION/  
CLÔTURE**

021.17.06588

**DISSOLUTION  
DE LA S.C.I. ETCHEA**

L'Assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2009 a décidé la dissolution de la S.C.I. ETCHEA au capital de 1.000 euros,

Siège social : 86, rue Principale, 02210 Rozet-Saint-Albin,

Numéro d'identification : 485 021 042, RCS Soissons,

à compter du 8 décembre 2009.

Monsieur LAPHITZ Pierre, demeurant 55, rue Voltaire, 92250 La Garenne-Colombes, a été nommé liquidateur.

Le siège de la liquidation a été fixé au 27, rue Jean-Jacques-Rousseau, 75001 Paris.

Les formalités seront effectuées au tribunal de commerce de Soissons.

**Un contact unique  
pour communiquer  
facilement**

legale@journal-lunion.fr  
Tél. 03.26.50.50.66

**l'union**  
Tous les jours  
chez vous !  
Un simple  
appel suffit  
Relations abonnés  
970787

► N°Azur 0 810 11 88 21  
(coût d'un appel local)